



9(2)

NOTE

DESTINATAIRE : Mme Huguette Pagé, directrice
Direction des affaires juridiques

EXPÉDITEUR : Gilles Bourget pour
Jean-Yves Lavoie, sous-ministre associé
et directeur général de TRANSAQ

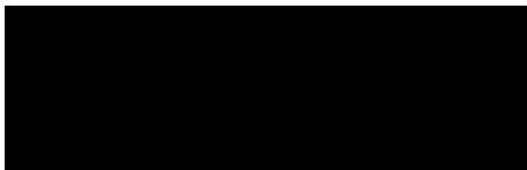
DATE : Le 18 août 2005

OBJET : Dossier COLBEX

Veuillez trouver ci-joint copie de la lettre d'offre d'Investissement Québec à la Fédération des producteurs de bovins du Québec concernant l'octroi d'un prêt de 19 M\$ pour l'achat des actifs de Abattoir Colbex, Produits de viande Levinoff et Boucherie Levinoff.

Comme il a été convenu avec la Fédération, une des conditions de l'offre est la signature d'une entente avec le MAPAQ stipulant que la Fédération s'engage à ne pas demander au gouvernement du Québec d'autres aides similaires à celles reçues en 2004-2005 afin de contrer la crise de la vache folle. Cette condition est précisée au point 9.1 de la lettre d'offre.

Auriez-vous l'amabilité de faire préparer cette entente pour signature par la Fédération, avant le 1^{er} septembre prochain.





Direction de l'amélioration de la compétitivité

Le 2 mai 2008

Monsieur Gaétan Bélanger
Secrétaire
Fédération des producteurs de
bovins du Québec
555, boulevard Roland-Therrien, bureau 305
Longueuil (Québec) J4H 4G2

OBJET : Demande d'information
Levinoff/Colbex

Monsieur,

Comme discuté et convenu avec M. Ernest Desrosiers lors de votre entretien téléphonique, nous souhaiterions obtenir les informations suivantes :

- États financiers prévisionnels (bilan, résultats, liquidités) intégrant le prélevé de [REDACTED]
- Hypothèses supportant ces prévisions.
- Position de la banque et des créanciers.
- Liste des investissements réalisés depuis l'acquisition de l'entreprise en 2005.
- Détails concernant la demande d'aide de [REDACTED] auprès du gouvernement fédéral.

Vous pouvez obtenir toutes les informations additionnelles concernant la présente en communiquant avec M. Jean Rood, conseiller en transformation alimentaire, au 418 380-2202, poste 3235.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

JEAN-PIERRE MAILHOT
Directeur
Amélioration de la compétitivité

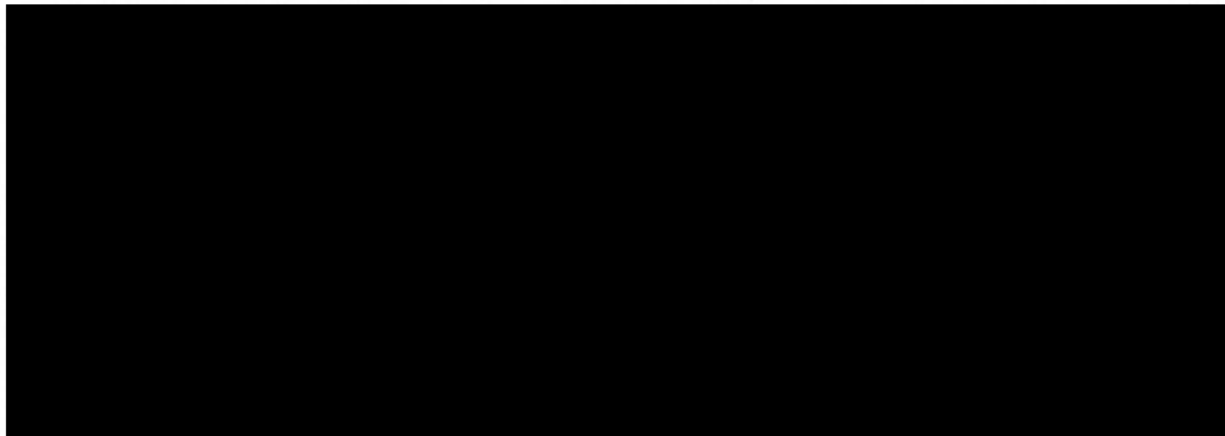


Godin Denis (DACAS) (Québec)

De: Sauvageau Julie (BSM) (Québec)
Envoyé: 29 mai 2012 11:14
À: Fortin Dominique (BSM) (Québec); Verret Bernard (BSM) (Québec)
Cc: Herry Hervé (DDIE) (Québec); Godin Denis (DACAS) (Québec)
Objet: Colbex - état de situation

Bonjour,

Voici les dernières informations obtenues concernant Colbex :



Nous avons eu un portrait un peu catastrophique ce matin qui provenait de la direction de Colbex. Il est plausible que des rumeurs circulent notamment parce que les transporteurs voudront maximiser la baisse.

Si vous entendez d'autres rapports catastrophiques, en particulier de [REDACTED] continuez à m'en informer s'il-vous-plait.

Je vous tiens au courant de mon côté. Merci,

Julie Sauvageau
Adjointe exécutive
Bureau du sous-ministre
Ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2136, poste 3788
Télécopieur : 418 380-2171
julie.sauvageau@mapaq.gouv.qc.ca

Godin Denis (DACAS) (Québec)

De: Herry Hervé (DDIE) (Québec)
Envoyé: 29 mai 2012 11:11
À: Godin Denis (DACAS) (Québec)
Objet: RE: Existe-t-il un Site Internet ou nous pouvons suivre le prix sur les encans ontarien et québécois ?

Pièces jointes: prix et vol bovins réformes.doc

Le site de FPBQ donne les prix en continu, voir

<http://www.bovin.qc.ca/fr/info-prix/bovin-de-reforme-et-veau-laitier/quotidien.php>

Les prix n'ont pas encore baissé selon les prix affiché sur le site

Je t'envoie aussi des tableaux sur l'évolution du prix et des volumes d'abattage

**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec 

Hervé Herry
Directeur adjoint par intérim

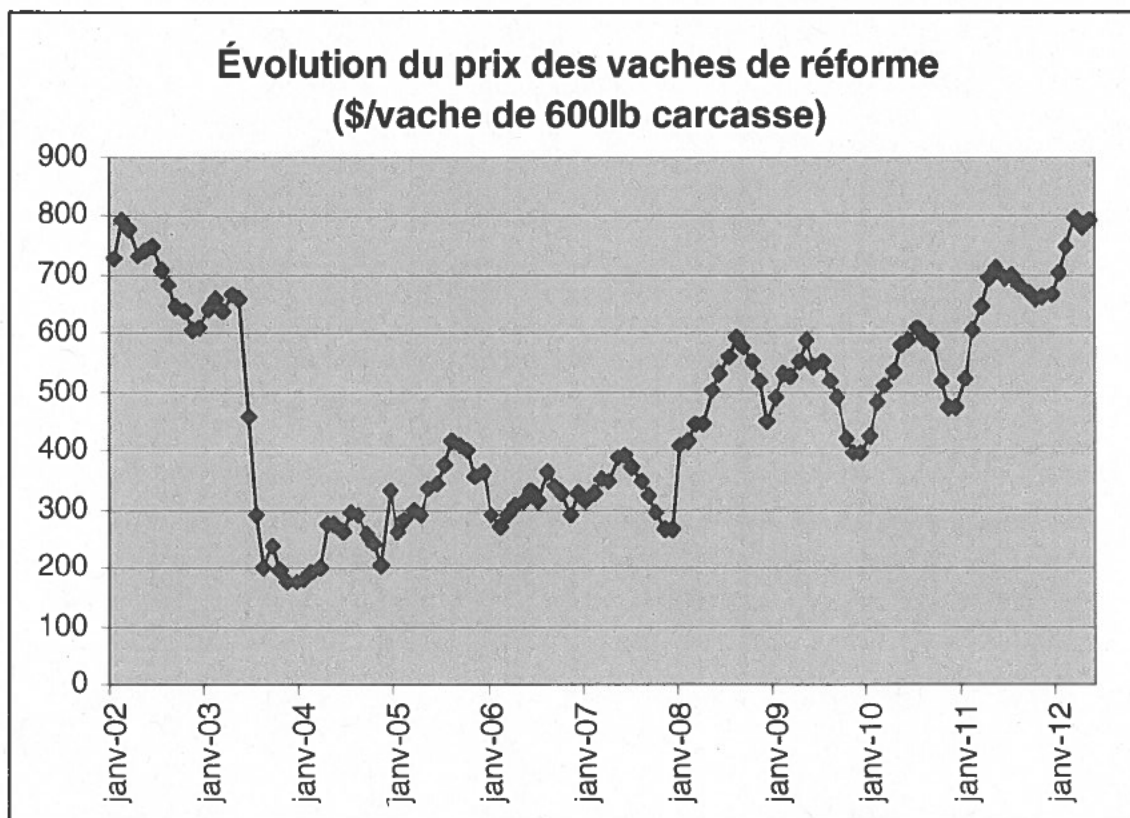
Direction du développement et des initiatives économiques
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

200 chemin Ste-Foy, 10e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2100 poste 3790
Télécopieur : 418 380-2164

De : Godin Denis (DACAS) (Québec)
Envoyé : 29 mai 2012 10:05
À : 'Létourneau, Christian'; Herry Hervé (DDIE) (Québec)
Cc : 'Robert Henri'; 'raymond.fortin@mdie.gouv.qc.ca'
Objet : Existe-t-il un Site Internet ou nous pouvons suivre le prix sur les encans ontarien et québécois ?
Importance : Haute

Merci à l'avance

Denis



Source : compilation MAPAQ à partir des données de la FPBQ

Nombre de bovins de réforme abattus par Levinoff-Colbex/sem (part du Canada)

2006	
2007	
2008	
2009	
2010	
2011	
2012 (estimé)	

Nombre de bovins de réforme abattus au Canada/sem

2006	14400
2007	14600
2008	15400
2009	12400
2010	10500
2011	12100

HH, 28 mai 2012



NOTE

DESTINATAIRE : M. Denis Desrosiers

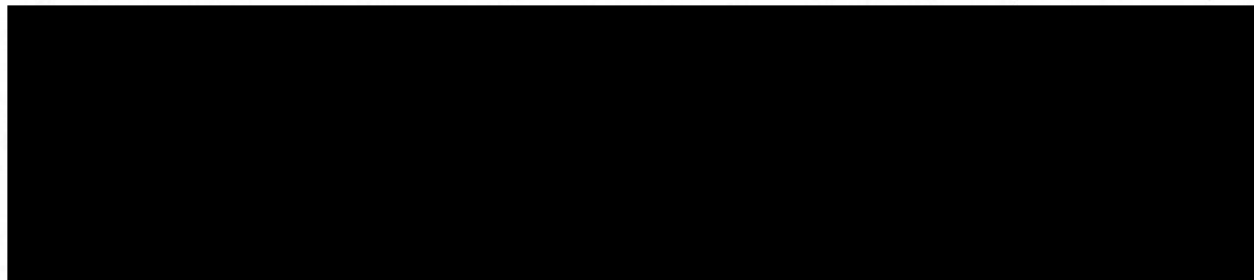
EXPÉDITEUR : M. Denis Godin

DATE : 9 mai 2012

OBJET : Constats préliminaires suite à lecture du plan d'affaires 2012-2016 de
Levinoff-Colbex S.E.C. (LC).

PLAN STRATÉGIQUE PRÉSENTÉ PAR LC

Essentiellement, le plan de redressement proposé par LC sera réalisé en deux étapes.



Notons que l'impact budgétaire du redressement de LC pour le gouvernement du Québec est d'environ 40 M\$.

La deuxième étape sera effectuée en deux phases



RÉSULTATS PROJETÉS



PRINCIPAUX CONSTATS SUITE À LA LECTURE DU PLAN D'AFFAIRES

- 1- La problématique de l'approvisionnement n'est pas traitée dans son ensemble. Il n'y a aucune stratégie de prévue prévoyant l'achat de bovins de réforme à un prix permettant à LC de couvrir ses frais variables ainsi que ses frais fixes;
- 2- Le scénario de financement démontre clairement que l'entreprise sera sous-capitalisée car la mise de fonds prévue par la nouvelle coopérative n'est que de [REDACTED] qui représente qu'environ 6 % du coût du plan de redressement alors que normalement, dans le monde de la finance, une mise de fonds minimum de 25 % est exigée pour un démarrage d'entreprise ou pour un plan de redressement. En vertu de cette norme qui a fait ses preuves, c'est un minimum de [REDACTED] qui devrait être exigé de la part de la nouvelle coopérative et/ou d'autres partenaires privés;
- 3- [REDACTED]
[REDACTED] Bref, c'est toute la culture de l'entreprise qui devra changer et l'équipe en place ne possède pas les capacités entrepreneuriales et humaines pour réaliser avec succès le plan de redressement proposé;
- 4- Cargill est passé de principal client à principal concurrent et LC ne possède pas les ressources nécessaires pour rivaliser avec un géant tel que Cargill;
- 5- Il n'y a pas de partenaire stratégique d'identifié clairement pour permettre à LC d'espérer percer le marché de la deuxième transformation. [REDACTED] à de grandes chaînes alimentaires alors que les concurrents comme Cargill offre une variété impressionnante de produits, est une stratégie malheureusement vouée à l'échec;

6-

[REDACTED] Donc, en plus de garder en place l'apparence du conflit d'intérêt entre le prix payé aux producteurs et le prix que LC doit payer pour faire ses frais, nous nous retrouvons avec un actionnaire qui ne peut absolument pas être qualifié de partenaire stratégique. Si une entreprise ayant toute l'expertise [REDACTED] trouvait le projet trop risqué, il le devient encore plus avec le remplacement [REDACTED] par une coopérative.

CONCLUSION

La lecture et l'analyse rapide du plan d'affaires proposé par LC démontre clairement que le risque inhérent à ce dossier de redressement est extrêmement élevé. Sans un partenaire stratégique possédant des ressources financières importantes, une forte expertise en gestion ainsi qu'en distribution et en processus de transformation, le plan de redressement est voué à l'échec et la mise de fonds demandée au gouvernement s'envolera en fumée en trois ans.

Non seulement toutes les hypothèses devraient être revues par une firme externe, mais cette dernière devrait également obtenir le mandat de trouver un partenaire stratégique pour combler les lacunes du dossier, et ce, que cela soit au niveau de la mise de fonds du secteur privé que des compétences administratives nécessaires pour que ce dossier ait une chance minimale de réussir afin de justifier une intervention majeure du gouvernement (environ 40 M\$), ce qui n'est pas le cas actuellement avec un déficit cumulé prévu d'environ [REDACTED] d'ici le 31 décembre 2013.

Denis Godin
TRANSAQ-DACS
Le 9 mai 2012

Godin Denis (DACAS) (Québec)

De: Fortin Dominique (BSM) (Québec)**Envoyé:** 2 avril 2012 09:13**À:** Godin Denis (DACAS) (Québec)**Cc:** Rioux Claude (DAJ) (Québec)**Objet:** Re: Structure proposée Levinoff/Colbex

Les grands esprits se rencontrent... Le sous-min a aussi demandé aux fédérations + UPA que la structure soit simplifiée, et à nous la même chose pour le protocole. On se voit à 2 ?

De : Godin Denis (DACAS) (Québec)**Envoyé :** Monday, April 02, 2012 08:50 AM**À :** Fortin Dominique (BSM) (Québec)**Cc :** Rioux Claude (DAJ) (Québec)**Objet :** RE: Structure proposée Levinoff/Colbex

Bon matin,

Je trouve la structure proposée trop compliquée pour rien.

Nous allons donc travailler avec cette structure si c'est la volonté gouvernementale mais pourquoi rendre complexe ce qui pourrait être beaucoup plus simple?

E plus, ce que je propose devrait plaire au SM ainsi qu'au MDEIE ainsi qu'éventuellement au Conseil du trésor.

Voici ma vision des conditions gagnantes réalistes et viables pour la relance de Colbex.

Les éléments à retenir sont :

LA COOP détiendrait 100 % des actions de Colbex-Levinoff inc. (Plus besoin de la société en commandite).

La FPBQ transfère toutes les actions de Levinoff-Colbex inc. pour 1 \$ à la COOP.

Les actifs et passifs de la Société en commandite sont transférés dans Levinoff-Colbex inc.

La dette d'IQ dans la FPBQ est radiée, idem pour celle de la FPBQ dans la société en commandite.

Plus besoin de s'encombrer d'une NEWCO, de garder le prêt d'IQ et on enlève aussi la FPBQ du plan de relance.

De plus, les opérations devraient suivre le plan suivant pour assurer que tous soient gagnants.

Soyons le plus réaliste possible :

Les hypothèses seraient les suivantes (chiffres approximatifs)

- 1- Idéalement, Colbex acquiert tous les bovins de réforme du Québec et n'acquiert plus rien en Ontario car c'est là que le bas blesse (le volume n'est pas essentiel pour faire de l'argent mais c'est la marge brute qui compte);
- 2- En moyenne Colbex reçoit actuellement environ [REDACTED] en vente, par bovin;

- 3- Il y aurait 100 000 bovins de réforme au Québec;
- 4- Colbex abattait environ [REDACTED] bovins par année dont [REDACTED] était acheté en Ontario;
- 5- Colbex baisserait sa production de [REDACTED] têtes par année;
- 6- La découpe partirait de Montréal pour venir à St-Cyrille

Il en résulterait que Colbex verrait ses ventes baisser à [REDACTED] environ. Il y aurait aussi moins d'employés, mais à la suite du transfert de la découpe à St-Cyrille, l'impact de cette baisse ne se ferait pas sentir en région et vaut mieux une entreprise de 250 employés au lieu de 340 mais qui s'en va vers zéro (faillite).

Nous avons donc une entreprise plus petite et donc plus facile à gérer sur tous les points incluant l'eau. À partir des hypothèses ci-dessus, il faut donc faire un calcul de prix de revient pour connaître :

Le total des frais fixes incompressibles

Le total des frais variables par bovin abattu

Si avec 250 employés on peut opérer Colbex et que les frais fixes incompressibles sont de [REDACTED] et que les frais variables (les salaires de production, etc.) sont de [REDACTED] il resterait alors [REDACTED] pour payer les [REDACTED] bêtes soit [REDACTED] par tête versés au producteur, et ce, seulement pour arriver au point mort. Ce [REDACTED] varierait selon les coûts de Colbex pour éviter toute perte financière chez Colbex.

Pour ce faire, cela prendrait une obligation d'envoyer TOUS les bovins de réformes du Québec chez Colbex (Nouvelle Entente de mise en marché), et ce pour éviter que des producteurs vendent en Ontario ou aux États-Unis.

Les producteurs auraient l'assurance d'être payé TOUJOURS au juste prix car Colbex ne ferait pas d'argent mais n'en perdrait plus. Si Colbex fait de la deuxième transformation et reçoit [REDACTED] \$ par tête au lieu de [REDACTED] et bien, c'est le producteur qui recevrait le [REDACTED] de différence.

Si jamais Colbex peut se permettre de payer plus que l'Ontario et/ou les USA, Colbex pourrait geler son prix à celui de l'Ontario et ainsi commencer faire des excédents qui seraient retournés sous forme de ristournes aux membres de la COOP.

En résumé le producteur reçoit, par vache de réforme, le montant que peut lui donner Colbex pour atteindre le point mort, et ce, jusqu'à un prix maximal égal à ce qui se paie en Ontario, et si cette situation arrive un jour, les profits générés sont retournés en ristournes aux 9 000 producteurs membres de la COOP.

DONC L'ENTENTE D' APPROVISIONNEMENT ET À UN JUSTE PRIX DEMERENT LA CLÉ DU SUCCÈS DU PLAN DE RELANCE

Les autres conditions qui suivent doivent aussi être en place pour que tout cela fonctionne:

- 1- Implantation d'une COOP de producteurs impliquant 9 000 producteurs qui investiraient chacun un minimum de 1 000 \$ (déductible à 125 % au provincial) ce qui donnerait une mise de fonds raisonnable de 9 M\$;
- 2- IQ devra radier son prêt à la FPBQ qui ferait la même chose avec son prêt à Colbex;
- 3- Finalement, il devrait avoir un transfert de la propriété de Colbex de la FPBQ à la COOP pour 1 \$;
- 3- Finalisation du montage financier par le gouvernement du Québec pour assainir le bilan de Colbex et permettre à l'entreprise de partir sur des bases solides.

Denis Godin

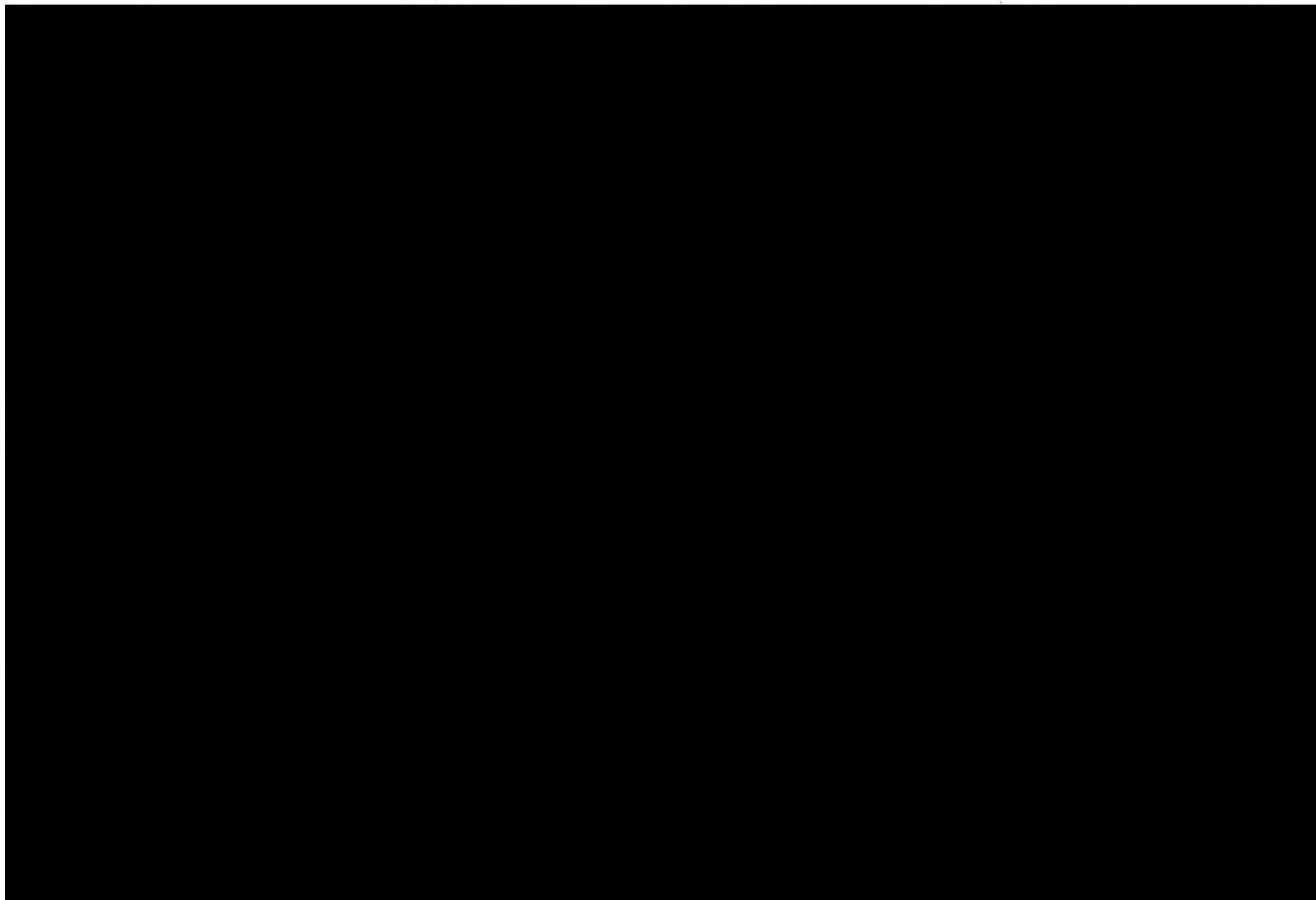
De : Fortin Dominique (BSM) (Québec)

Envoyé : 1 avril 2012 18:32

À : Rioux Claude (DAJ) (Québec); Desrosiers Denis (DACAS) (Québec); Godin Denis (DACAS) (Québec)

Objet : TR : Structure proposée Levinoff/Colbex

pour info



Bonjour Denis,

Voici le constat réaliste que je fais du dossier LC après un an d'implication dans ce dossier. C'est mon constat personnel que je tiens à partager avec toi.

Considérant que :

- 1- LC est dirigé par la même organisation qui a perdu plus de [REDACTED] au cours des 5 dernières années;
- 2- Que la FPBQ n'a pas trouvé un partenaire stratégique pouvant à la fois injecter des fonds dans l'entreprise et apporter une expertise pertinente de gestion dans le secteur couvert par LC, il est donc inconcevable de soutenir une proposition provenant du même groupe si rien n'a changé de façon significative dans la gestion et l'actionnariat de LC;
- 3- Que des allégations d'irrégularités dans la gestion de LC ont été émises par [REDACTED]
- 4- [REDACTED] et ce, malgré des conditions financières extraordinaire impliquant peu de risque pour cette entreprise car elle avait des années pour gérer LC avant de prendre la décision d'en prendre le contrôle, ait décliné le protocole d'entente préparé par le gouvernement du Québec en disant publiquement que les risques financiers étaient trop importants versus une faible rentabilité potentielle, et ce, dans le contexte des difficultés d'approvisionnement et du fait que Cargill est le principal client de LC et aussi son principal concurrent (possiblement que les irrégularités font aussi partie des raisons non invoquées par [REDACTED])
- 5- Qu'après deux années de travail et négociations puériles nous en sommes au même point.

Il serait souhaitable pour protéger le gouvernement d'aviser la FPBQ que le gouvernement du Québec n'analysera pas un nouveau plan d'affaires, et ce, tant et aussi longtemps que les conditions suivantes ne sont pas rencontrées :

- 1- Nouveau partenaire stratégique et financier (avec si possible, d'autres partenaires financiers telle une Coop de producteurs) ayant l'expertise pour gérer LC et pouvant injecter des fonds dans l'entreprise;
- 2- Demande d'enquête à la Régie des marchés agricoles (par le gouvernement mais idéalement par la FPBQ) pour s'assurer que si des irrégularités ont été commises, elles ont été réglées définitivement;
- 3- Que le plan d'affaires présenté est réaliste et viable.

Après deux années de négociations infructueuses qui font en sorte que le dossier n'a pas avancé d'un iota, je crois humblement qu'il est temps pour le gouvernement de prendre une position plus ferme (un peu comme avec les syndicats de la construction, ce que la population apprécie d'ailleurs).

Toujours selon mon humble opinion, je donnerais jusqu'à la fin mai 2012 à la FPBQ pour rencontrer les trois conditions énumérées ci-dessus sinon, elle devra se débrouiller seule et possiblement devoir se mettre sous la Loi de la protection de la faillite ce qui ne serait pas une mauvaise décision car il est certain qu'un groupe serait intéressé aux actifs et aux opérations de LC.

Denis



COMMUNIQUÉ
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

LEVINOFF-COLBEX : RECTIFIER LES FAITS

Longueuil, le 12 mars 2012 – À titre de propriétaire de l'entreprise Levinoff-Colbex, la Fédération des producteurs de bovins du Québec (FPBQ) désire rectifier certains commentaires récemment relayés par des médias d'information.

D'abord, il importe de préciser que dans la conduite du dossier Levinoff-Colbex, les représentants de la FPBQ ont agi en propriétaires responsables et ont maintenu l'objectif ultime recherché par l'ensemble des producteurs de bovins, soit le maintien d'une capacité d'abattage au Québec et l'obtention d'un juste prix pour leurs bovins.

C'est bien connu de tous, et les producteurs en ont été informés à maintes reprises, depuis juillet 2009, la FPBQ et le conseil d'administration de l'entreprise Levinoff-Colbex travaillent avec les instances gouvernementales concernées afin d'assurer la stabilité financière et la pérennité de l'entreprise.

Durant ce long parcours pour la recherche de solutions durables, la FPBQ a toujours eu le souci de répondre au besoin d'information des producteurs de bovins du Québec. C'est avec cette même logique qu'elle invite ses membres à assister à une assemblée générale spéciale qui fera le point sur le dossier Levinoff-Colbex. Ces derniers recevront leur invitation par la poste dans les jours à venir.

Alors que certains commentaires transmis dans les médias allèguent que des informations ont été cachées par la FPBQ, celle-ci réaffirme aujourd'hui qu'elle a agi dans le respect des ententes de confidentialité par lesquelles elle était liée, entre autres, concernant le coût de l'acquisition de l'abattoir et le contrat de gestion globale de l'entreprise.

De plus, en réponse à certaines déclarations, la FPBQ précise, qu'en tant que gestionnaire du Plan conjoint, elle s'est toujours assurée du respect des conventions qui régissent les relations entre les producteurs et les acheteurs. Lorsqu'un bris ou qu'une anomalie dans l'exécution de certaines conventions lui a été rapporté, la Fédération a demandé à l'entreprise de corriger immédiatement la situation. En affaires, le respect des ententes demeure une règle d'or.

En terminant, la réalisation de quelque entente que ce soit ne serait possible sans le support de l'Union des producteurs agricoles et de la Fédération des producteurs de lait du Québec, l'approvisionnement provenant des producteurs membres de la FPBQ, jumelés au soutien financier gouvernemental provincial et fédéral.

Levinoff-Colbex, l'entreprise

Propriété des producteurs de bovins de réforme du Québec depuis 2006, Levinoff-Colbex S.E.C. est le seul abattoir de bovins de réforme d'importance dans tout l'est du Canada. En plus d'assurer du travail à quelque 300 employés, ses activités permettent de sécuriser l'écoulement des bovins de réforme et de maintenir la compétition sur les marchés. C'est pour ces raisons que les producteurs de bovins du Québec ont déjà investi 36 M\$ dans l'entreprise, réaffirmant ainsi la place prépondérante qu'occupe Levinoff-Colbex dans l'industrie d'abattage au Québec et au Canada.

La Fédération des producteurs de bovins du Québec

Fondée en 1974, la FPBQ est une association agricole constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels. Elle représente 21 200 producteurs répartis sur près de 12 500 entreprises agricoles à travers tout le Québec. La Fédération est formée de 14 syndicats régionaux. Les producteurs de bovins du Québec commercialisent annuellement 768 000 bovins pour une valeur à la ferme de quelque 615 M\$, ce qui en fait la quatrième production animale en importance au Québec.

- 30 -

Source :

Fédération des producteurs de bovins du Québec

Sonia Dumont

Agente de communication

450 679-0540, poste 8354

NOTE AU SOUS-MINISTRE

ABATTOIR LEVINOFF-COLBEX S.E.C.

Situation au 24 février 2012

1 - RAPPEL DES FAITS RÉCENTS

Le retrait [REDACTED] dans le dossier de relance de Levinoff-Colbex s.e.c. (LC) pose un défi important pour le gouvernement du Québec qui avait identifié ce partenaire stratégique comme une entité pouvant réussir à redresser LC, et ce grâce à son expertise et son réseau de distribution.

LC est actuellement en faillite technique, démontrant un avoir propre négatif, en raison de pertes de près de [REDACTED] au cours des cinq dernières années (2006-2011) dont près de [REDACTED] en 2011.

Lors d'une rencontre tenue le 21 février entre le MAPAQ, le MDEIE, la FADQ, la FPLQ et la FPBQ, cette dernière a déposé un plan de redressement pour la période de mars à juin 2012 et un nouveau plan de relance 2012-2016.

LC demande également sur-le-champ au gouvernement de bonifier sa marge de crédit d'un montant de 1 M\$ afin de faire face à court terme à ses obligations financières. IQ cautionne présentement le déficit de couverture observé sur les sûretés offertes à la banque pour protéger la marge de crédit d'exploitation de l'entreprise. L'échéance de cette caution a été prolongée à plusieurs reprises. La banque a déjà indiqué clairement que, sans ce soutien financier additionnel consenti par IQ, elle aurait déjà rappelé la marge de crédit, forçant ainsi l'entreprise vers la faillite. Rappelons qu'en janvier, Investissement Québec avait renouvelé et augmenté la garantie sur la marge de crédit de l'entreprise, prolongeant l'échéance bancaire jusqu'au 24 février 2012. De son côté,

[REDACTED]

[REDACTED]

Selon les informations obtenues, le [REDACTED] avait quant à lui recommandé à la banque d'exiger un investissement à court terme de [REDACTED] afin de diminuer le risque de faillite dans les prochaines semaines.

2 - NOUVEAU PLAN DE REDRESSEMENT

Le plan de redressement présenté par la FPBQ reprend essentiellement le même montage financier que celui qui était présenté dans le cadre du plan de relance proposé par [REDACTED]. Par ailleurs, il est basé sur des économies évaluées par la FPBQ à [REDACTED] par année. Ces économies seraient surtout réalisées grâce à [REDACTED]

[REDACTED]

réforme en Ontario.. Ces économies potentielles doivent être validées dans un plan d'affaires plus complet.

3 - PLAN DE RELANCE

[REDACTED]

[REDACTED]

Proposition du financement selon le scénario [REDACTED]

BESOINS	M\$	SOURCES	M\$
[REDACTED]			

Proposition du financement selon le scénario de la FPBQ

Coût	M\$	Financement	M\$
[REDACTED]			

[REDACTED]

Le plan de relance déposé demande des précisions que LC s'est engagé à compléter dans les prochains 30 jours.

En résumé, le plan de relance repose sur des prémisses qui demeurent des enjeux, notamment :

- L'approvisionnement (engagement des producteurs: volume et prix);
- L'expertise des gestionnaires;
- La pénétration du marché de la distribution.

4- PISTES DE SOLUTION

Les FPBQ et FPLQ, ainsi que les partenaires financiers privés projetés au plan de relance acceptent que soit examinée l'option de la mise en oeuvre d'une coopérative de producteurs comme un des partenaires pour la relance de LC. Le gouvernement pourrait accompagner LC dans l'examen de cette voie.

Une analyse est en cours pour identifier l'ensemble des programmes des deux ordres de gouvernement pouvant appuyer la mise sur pied d'une coopérative. Selon les premiers résultats de cette analyse, Investissement Québec est le seul organisme qui peut financer le démarrage de coopérative, et ce, sous forme de prêts.

Les FPBQ et FPLQ accepteraient que le conseil d'administration d'une nouvelle coopérative soit totalement indépendant.

5 – PROCHAINES ÉTAPES

- Le plan stratégique 2012-2016 déposé par la FPBQ sera transmis à la firme Mallette pour validation d'ici le 5 mars.
- Un plan d'affaires complet sera présenté par la FPBQ dans les prochains 30 jours.
- Déterminer le niveau des mises de fonds des différents partenaires.
- Mise en place d'une coopérative de producteurs de bovins bénéficiaires des services de Colbex.

Préparée par : Denis Godin/Denis Desrosiers
 Réseautage : FADQ et MDEIE
 Direction : Amélioration de la compétitivité et des analyses stratégiques
 Transformation alimentaire Québec
 Date : Le 24 février 2012

Grille d'analyse de sous-traitance

☐ SFPQ☒ SPGQ☐ APIGQ

N° Dossier :

Objet : Contrat de gré à gré accordé au Groupe Malette pour le dossier de redressement de Levinoff-Colbex

Ce formulaire est obligatoire pour tout contrat de 10 000 \$ et plus. La consultation syndicale porte sur la justification de la partie patronale à recourir à la sous-traitance, sur les conséquences possibles de cette décision dans l'organisation en ce qui concerne le nombre d'employées et employés susceptibles d'être affectées ou affectés, de vérifier si la partie patronale a validé s'il n'y a pas de disponibilité de l'expertise professionnelle dans le Ministère et, s'il y a lieu, dans un autre ministère si l'activité confiée en sous-traitance est un service offert par un ministère aux autres ministères. La partie syndicale désire connaître également l'impact sur le niveau d'expertise professionnelle dans le ministère, s'il y a transfert de connaissances pour traiter entre autres les demandes similaires récurrentes, de même que de valider s'il y a possibilité d'effectuer à l'interne les travaux à un coût égal ou moindre.

La partie patronale demandeur doit d'abord remplir les sections 1 à 5, puis la transmettre par courriel à madame Vicky Maranda de la Direction des ressources financières (DRF). La DRF valide la grille et la transmet au représentant syndical correspondant, qui doit remplir la section 6 et la retourner dans les délais prescrits (maximum 30 jours). Selon le dossier, la DRF transmet la réponse du syndicat à la partie patronale demandeur qui prend en charge la décision. Si les commentaires de la partie syndicale demandent une réponse, la partie patronale utilise la section 7 et la transmet à la DRF.

1. Unité administrative du demandeur

Unité administrative : TRANSAQ Centre de responsabilité : 7300
Gestionnaire responsable : Denis Desrosiers Téléphone : 380 2202, poste : 2043
Personne ressource : Denis Godin Téléphone : 380 2202, poste : 3242

2. Appel d'offres / contrat / mandat

Appel d'offres n° : 0 Contrat (renouvellement/prolongation)¹ : 9 mai 2011
Titre : Préparation d'un plan de redressement dans le dossier de Levinoff-Colbex
Description² : Analyse de la situation actuelle, validation des données et préparation d'un plan d'affaire avec recommandations.
Profil des ressources requises Inscrire ici les profils des ressources³
Nombre de jours/personnes : jours SFPQ jours SPGQ jours APIGQ
Montant total : \$
Calendrier de réalisation ou échéancier : Du : 9 mai 2011 Au : 30 juin 2011

Le champ « Expliquez » des sections 3, 4 et 5 doit être toujours documenté clairement.

3. Recours à la sous-traitance

Justification du recours à la sous-traitance :

- ☐ Manque de ressources
☐ Manque d'expertise
☐ Cas d'urgence ou de force majeure
☒ Autres : Obligation d'impartialité compte tenu de la nature intrinsèque du mandat.

Expliquez : Le contrat doit être accordé à une firme d'experts-comptables externes ayant une expertise en redressement d'entreprises. Ce contrat exige également une impartialité complète.

4. Ressources internes

Impact sur les ressources internes :

- ☐ Aucune coupure de poste dans l'organisation ou sur cette catégorie d'emploi dans la fonction publique
☐ L'encadrement professionnel et technique est confié aux ressources internes
☒ Autres :

Expliquez : Aucun impact sur les ressources internes

5. Prise en charge par les ressources internes

Mesures prises pour transférer l'expertise aux ressources internes :

- ☐ Formation des ressources
☒ Transfert de connaissances par les ressources externes
☐ Autres :

Expliquez : En travaillant avec les consultants, cela permet d'approfondir nos connaissances, à l'interne, du secteur du redressement d'entreprise.

6. Commentaires des représentants syndicaux

☐ SFPQ☐ SPGQ☐ APIGQ⁴

Représentant :

Date :

7. Justification et décision de la partie patronale

Représentant :

Date :

Pour plus de renseignements, communiquez avec votre conseiller en relation de travail à la DRH.

1. En absence d'appel d'offres, indiquer le numéro du contrat et la date prévue de son octroi.
2. Donner une description détaillée du projet ou annexer le projet.
3. Si un contrat touche plusieurs syndicats, inscrire le nombre de jours-personne par syndicat touché.
4. Il est possible de compiler les réponses des syndicats à la fin du processus de consultation en un formulaire (ex. : 6a, 6b, 6c) ou séparément.

FORMULAIRE D'AUTORISATION SMA/DGSG

Objet : Demande d'autorisation du SMA/DGSG requise en vertu de la directive ministérielle en matière de gestion contractuelle

Unité administrative : TRANSAQ

Gestionnaire : Denis Desrosiers

Motif de l'autorisation

La présente a pour but de solliciter votre autorisation pour le motif mentionné ci-dessous :

- ☒ Contrat octroyé de gré à gré, sans recours à l'appel d'offres en dérogation à la directive ministérielle
- ☐ Contrat de 25 000 \$ à 49 999 \$ octroyé à un individu qui n'exploite pas une entreprise.
- ☐ Contrat de 25 000 \$ à 99 999 \$ octroyé à un organisme à but non lucratif (OBNL)
- ☐ Supplément de 25% et plus d'un contrat dont le montant initial est inférieur aux seuils d'appels d'offres publics.

Justification

(description du contrat et des motifs justifiant cette autorisation)

Dans le cadre du redressement de l'entreprise Levinoff-Colbex S.E.C., TRANSAQ doit obtenir un plan d'affaires complet préparé par des experts-comptables spécialisés dans le domaine du redressement d'entreprise, et ce, pour sauver l'entreprise d'une faillite possible ce qui serait désastreux pour le secteur de l'abattage au Québec.

- Levinoff-Colbex S.E.C. est la plus importante entreprise d'abattage et de découpe de bovins de réforme de l'est du Canada. Elle compte près de 350 employés et son chiffre d'affaires a été de près de [REDACTED] \$ en 2010. L'entreprise possède actuellement des installations à Saint-Cyrille-de-Wendover et à Montréal. En janvier 2006, la Fédération des producteurs de bovins du Québec (FPBQ) est devenue actionnaire majoritaire de l'entreprise, une transaction pour laquelle Investissement Québec a consenti un prêt de 19 M\$. La Fédération est devenue l'unique propriétaire en avril de la même année.

- Depuis 2007, l'entreprise est dans une situation financière précaire. Les principaux facteurs sont le [REDACTED]. Les autres facteurs sont notamment : des frais d'exploitation supplémentaires pour le matériel à risque spécifié (MRS); l'abattage hors Québec par les producteurs membres de la Fédération ainsi qu'un processus de gestion comportant des lacunes importantes.

- [REDACTED]

- Malgré les [REDACTED] réinjectés en 2008, la situation financière de l'entreprise est précaire, car le vérificateur externe de l'entreprise a spécifié, dans son rapport de vérification des états financiers en date du 31 décembre 2010, qu'il a des doutes sérieux quant à la pérennité de l'entreprise.

Le contrat qui sera accordé à Malette vise à valider la situation financière de Levinoff-Colbex S.E.C. ainsi qu'à préparer un plan de redressement (plan d'affaires complet) comportant divers scénarios possibles ainsi qu'une recommandation visant à appliquer le scénario le plus efficient pour assurer la survie de l'entreprise, et ce, avec un financement gouvernemental minimal.

Autorisation :

Dominique Fortin

11 mai 2011

Nom du SMA/DGSG

Signature

Date

MALLETTE

Mallette
SÉNCRL
Comptables agréés

Date de facturation : Le 31 mai 2011

Bureau 200
3075, chemin des Quatre-Bourgeois
Québec (Québec) G1W 5C4
Téléphone 418 653-4431
Télécopie 418 656-0800
Courriel info.quebec@mallette.ca

Monsieur Denis Desrosiers
Transformation Alimentaire Québec (Transaq)
200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Numéro de facture : 113450
Numéro de client : TRA66926

RELEVÉ D'HONORAIRES

Services professionnels rendus pour la période du 4 au 25 mai 2011 :

- Le 4 mai 2011, conférences téléphoniques entre les divers intervenants au dossier, à savoir :
 - M. Christian Létourneau de la Fédération des producteurs de bovins du Québec (FPBQ),
 - M. Raymond Fortin du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE),
 - MM. Denis Desrosiers et Denis Godin du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ),
 - MM. Pascal Moffet, Alain Boudreault et Guillaume Sergerie de Mallette;
- Du 5 au 8 mai 2011, prise de connaissance des divers documents reçus relativement au dossier :
 - Lecture de l'étude diagnostique réalisée par Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) du 10 décembre 2009,
 - Lecture de la mise à jour de l'étude diagnostique réalisée par RCGT en date du 7 mai 2010,
 - Lecture et analyse du plan d'affaires Levinoff-Colbec SEC (Levinoff) préparé en août 2009 par la Société de développement économique de Drummondville (SDED),
 - Lecture et analyse des documents préparés par [REDACTED] le 27 juillet 2010 par leur comité de restructuration (cahier et annexes),
 - Lecture et analyse de la mise à jour du projet de relance dans le cadre de l'amélioration de l'abattage effectué le 7 février 2011 par [REDACTED]
- Le 9 mai 2011, rencontre à nos bureaux entre MM. Christian Létourneau de la FPBQ, Denis Godin du MAPAQ, Pascal Moffet, Alain Boudreault et Guillaume Sergerie de Mallette afin de présenter et expliquer plus en détail les hypothèses derrière les projections financières effectuées par [REDACTED] ainsi que celles de la FPBQ. Discussion sur le fonctionnement de l'industrie ainsi que sur le projet en général;

NET 30 JOURS - INTÉRÊT MENSUEL DE 1 % (12 % L'AN) APRÈS ÉCHÉANCE

TPS 11676 9126 RT0008
TVQ 1006424321TQ0009

TRA66926
Le 31 mai 2011
Page 2 de 3

- Le même jour, analyse du mode de financement visé par la FPBQ et discussion sur les différentes options;
- Le 10 mai 2011, analyse des projections financières « non approuvées » de Levinoff réalisées par M. Christian Letourneau de la FPBQ
- Le 10 mai 2011, discussion entre MM. Desrosiers, Letourneau et Moffet afin de faire une mise à jour du dossier;
- Du 10 au 13 mai 2011 :
 - Analyse des résultats réels de l'exercice 2010 de Levinoff,
 - Analyse des résultats trimestriels au 31 mars 2011 de Levinoff,
 - Rédaction de la lettre à M. Desrosiers concernant l'analyse sommaire de la situation financière actuelle de Levinoff ainsi que les commentaires sommaires du plan de relance proposé et préparé par [REDACTED]
- Le 17 mai 2011, rencontre entre MM. Moffet et Boudreault afin de discuter de la phase 2 de notre mandat;
- Le 17 mai 2011, conférence téléphonique avec [REDACTED] afin de planifier la rencontre de travail à leur bureau. Suivi avec M. Desrosiers de Transaq;
- Le 17 mai 2011, analyse plus en profondeur des projections réalisées par Olymel en date du 27 juillet 2010 et de la mise à jour du 7 février 2011;
- Le 18 mai 2011, plusieurs rencontres et discussion entre MM. Boudreault et Sergerie relativement à l'analyse des projections financières [REDACTED]
- Le 19 mai 2011, rencontre aux bureaux de [REDACTED] et [REDACTED] entre [REDACTED] et [REDACTED] de même que MM. Boudreault et Sergerie de Mallette afin que [REDACTED] explique en détail le travail d'analyse effectué lors de la préparation des projections, ainsi que les diverses hypothèses appuyant leurs prévisions financières;
- Le 19 mai 2011, discussion générale sur le projet ainsi que sur la méthode de financement envisagée par ces derniers;
- Le 19 mai 2011, discussion téléphonique avec [REDACTED] premier vice-président de [REDACTED] au sujet des hypothèses relatives aux projections;
- Du 20 au 24 mai 2011, rédaction de la lettre à M. Denis Desrosiers concernant l'analyse des projections financières préparées par la direction de [REDACTED] comprenant notamment :
 - Nos commentaires sur les résultats, le bilan et la trésorerie de la société,
 - L'analyse relativement au financement permettant la meilleure viabilité pour Levinoff,
 - L'analyse de l'injection nécessaire au fonds de roulement;
- Le 25 mai 2011, analyse des résultats réels au 30 avril 2011 versus les résultats budgétés par la FPBQ afin d'identifier les principaux écarts;

MALLETTE

TRA66926
Le 31 mai 2011
Page 3 de 3

- Le 25 mai 2011, réunion aux locaux du MDEIE afin d'exposer nos constats et conclusions relativement aux travaux effectués sur les projections financières, à laquelle étaient présents des représentants du MDEIE, FADQ, MAPAQ et Investissement Québec.

Honoraires
Débours

54 697,00 \$
727,23

TPS
TVQ

55 424,23
2 771,21
4 946,61

DÉTAIL DU TEMPS

63 142,05 \$



MALLETTE



Le 2 juin 2011

Monsieur Pascal Moffet CA, EEE, CF
Associé
Mallette S.E.N.C.R.L.
3075, chemin des Quatre-Bourgeois
Bureau 200
Québec (Québec) G1W 5C4

Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, deux exemplaires du contrat de services professionnels entre votre société et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant le dossier du sauvetage de Levinoff-Colbex S.E.C.

Auriez-vous l'amabilité d'apposer vos initiales sur toutes les pages des deux exemplaires originaux, signer ces derniers et nous les retourner pour la signature de madame Dominique Fortin, sous-ministre associée et directrice générale de TRANSAQ. Nous vous retournerons par la suite un exemplaire original signé par les deux parties.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Denis Godin
Conseiller en transformation alimentaire



Note

MALLETTE

Mallette
SENCRL
Comptables agréés
Bureau 200
3075, chemin des Quatre-Bourgeois
Québec (Québec) G1W 5C4
Téléphone 418 653-4431
Télécopie 418 656-0800
Courriel info.quebec@mallette.ca

Destinataire : Denis Godin
c. c. : Pascal Moffet
Expéditeur : Guy Chabot
Date : Le 16 juin 2011
Objet : Restructuration de Levinoff-Colbex S.E.C.

Bonjour Denis,

La présente note donne suite au courriel que tu as fait parvenir à mon collègue Pascal Moffet concernant la restructuration de la société en commandite Levinoff-Colbex S.E.C. De façon plus précise, tu t'interroges à savoir si, dans le contexte de l'importante restructuration proposée, la société en commandite Levinoff-Colbex S.E.C. devrait terminer son année financière lors de la séance de clôture (*closing*) et préparer un bilan d'ouverture, ou si elle pourra continuer son année financière et la terminer à la date normale de fin d'année, soit le 31 décembre.

La loi

Les législations fiscales fédérales et du Québec contiennent des mesures qui réputent une fin d'année d'imposition immédiatement avant le moment où il y a acquisition de contrôle d'une société. Cette situation ne vise donc pas les sociétés de personnes ni les sociétés en commandite.

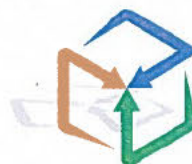
En ce qui concerne les sociétés de personnes et les sociétés en commandite, la législation fiscale contient également des dispositions qui réputent une fin de l'exercice financier d'une telle société lorsque celle-ci cesse d'exister.

La question visant à savoir si une société de personnes a cessé d'exister est une question avant tout légale. Ainsi, en vertu de la common law et des lois des diverses provinces, une société de personnes peut cesser d'exister à la suite de la réalisation d'un événement donné. Ce sera le cas, par exemple, si un ou plusieurs associés donnent aux autres un avis de dissolution, si le terme expire dans le cas où la société de personnes a été constituée pour cette durée, ou si une entreprise donnée est terminée si tel était l'objet de la constitution de la société de personnes.

Le projet visant à procéder au refinancement de Levinoff-Colbex S.E.C. n'entraîne donc pas, d'emblée, la fin de l'existence de la société. Donc, il n'y aurait pas de fin de l'exercice financier de cette société en raison de ce refinancement. Si toutefois, en vertu des clauses du contrat de société, il appert que cet événement, ou un autre événement, entraînerait la fin de l'existence de cette société en commandite, alors cet événement entraînerait la fin de l'exercice financier de Levinoff-Colbex S.E.C.

Espérant le tout à votre entière satisfaction et si des renseignements supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Recevez nos salutations les meilleures.



NOTE

DESTINATAIRE : M. Denis Desrosiers
EXPÉDITEUR : Denis Godin
DATE : Le 17 mai 2011
OBJET : Plan de sauvetage de Levinoff-Colbex S.E.C

PROBLÉMATIQUES (ENJEUX)

Tel que spécifié par les vérificateurs externes de Levinoff-Colbex S.E.C. dans leur rapport des vérificateurs pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010, ces deniers ont exprimé un doute sérieux sur la capacité de l'entreprise à poursuivre son exploitation.

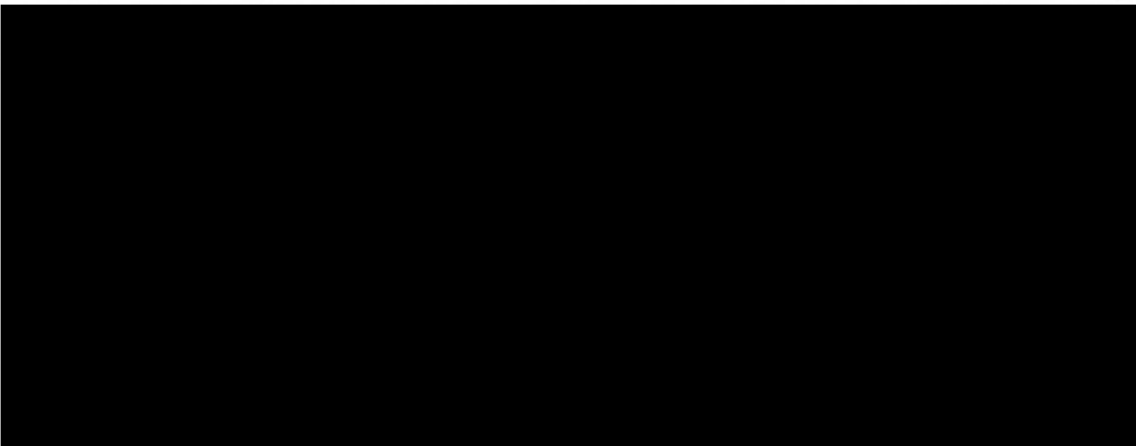
Il est donc devenu urgent d'agir pour proposer un plan de sauvetage de l'entreprise basé sur la prémisse d'un partenariat entre la Fédération des producteurs de bovins du Québec (FPBQ) qui détient 100 % de l'actionnariat de Levinoff-Colbex S.E.C. et [REDACTED] qui deviendrait l'opérateur de l'entreprise tout en devenant actionnaire selon un processus à être déterminé.

Pour faciliter la tâche des deux partenaires, TRANSAQ, avec l'assentiment du MDEIE et de La Financière agricole du Québec, a octroyé un contrat, de gré à gré, à la firme d'experts-comptables Malette pour que cette dernière fasse le point sur la situation financière actuelle de l'entreprise, qu'elle valide et procède à la mise à jour d'un plan d'affaires présenté par les deux partenaires à l'été 2010, et ce, pour en arriver à la présentation d'une proposition gouvernementale ayant pour objectif de relancer Levinoff-Colbex S.E.C.

ACTIONS POSÉES ET RÉSULTATS

Malette a déposé un premier rapport le vendredi 13 mai dernier concernant la situation financière actuelle de Levinoff-Colbex et il arrive à la conclusion que la situation financière de l'entreprise continue à se détériorer en 2011 en soulignant que les résultats réels au 31 mars 2011 sont en deçà des prévisions budgétaires. Par ailleurs, dans ses prévisions budgétaires de 2011, Levinoff-Colbex inclut une subvention fédérale pour les matières à risques spécifiées (MRS) alors que tout indique que le gouvernement fédéral ne reconduira pas cette subvention.

... 2



Il est important de noter que Malette souligne que le plan de relance intrinsèque au sauvetage de Levinoff-Colbex doit reposer sur une réflexion commune entre la FPBQ et [REDACTED]. Par ailleurs, nous croyons, tout comme Malette que ces deux entités doivent collaborer étroitement, et ce, avec transparence pour que le plan de relance soit un succès.

Malheureusement, pour l'instant, nous avons des doutes sur les intentions réelles des deux entités et sur leur désir respectif de travailler ensemble dans un but commun.

ACTIONS À VENIR

Actuellement, Investissement Québec cautionne la marge de crédit de l'entreprise pour une somme de [REDACTED]. Cette caution se termine le 20 mai 2011, mais une clause permet de la prolonger jusqu'au 28 juin 2011 ; ce qui laissera le temps au gouvernement du Québec de proposer un plan de sauvetage à la FPBQ, plan basé sur un modèle de partenariat avec [REDACTED]. Par ailleurs, si nous constatons que le dossier ne pourra être réglé pour le 28 juin, IQ devra retourner au Conseil des ministres pour prolonger la caution sur la marge de crédit et cette décision devra être prise au début juin pour s'assurer que la caution demeure toujours valide dépassée le 28 juin prochain.

Par ailleurs, Malette est actuellement à mettre à jour et valider le plan d'affaires préparé par [REDACTED] à l'été 2010 et il devra remettre au gouvernement du Québec ce bien livrable vers le 27 mai prochain. En parallèle, à la validation effectuée par Malette, la FADQ, le MDEIE, IQ et TRANSAQ vont travailler ensemble pour préparer une ébauche de montage financier qui devrait être présenté aux ministres vers le 7 juin prochain.

LEZ-700
2011-03

Attestation de Revenu Québec

Le présent document constitue une attestation aux fins de différents règlements, notamment:

- l'article 37.1 du Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics (R.R.Q. c. C-65.1, r.2);
- l'article 50.1 du Règlement sur les contrats de services des organismes publics (R.R.Q. c. C-65.1, r.4);
- l'article 40.1 du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (R.R.Q. c. C-65.1, r.5).

Cette attestation est délivrée à

MALLETTE, S.E.N.C.R.L.
198, RUE RACINE E, PORTE 301
CHICOUTIMI (QUEBEC) G7H 1R9

Cette attestation ne peut servir que pour les fins de tels règlements. Elle est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu qui peut, notamment, procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro d'attestation : 201130-FFWT-0016560

Date de délivrance : 2011-04-20

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Selon ces règlements, l'attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date limite de réception des soumissions ni après cette date ou, s'il s'agit d'un contrat conclu de gré à gré, plus de 90 jours avant la date d'attribution du contrat.

Direction du développement de la
transformation alimentaire et des marchés

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : Gilles Hains
EXPÉDITEUR : Jean Rood
DATE : 2005-01-28
OBJET : Projet FPBQ
Abattoir Colbex / Viandes Levinoff

Voici quelques interrogations suite à une première lecture du plan d'affaires transmis :

Impacts anticipés de la transaction

En quoi la réalisation du projet permettra-t-elle de réduire, tout au moins à moyen terme, la dépendance des producteurs aux programmes de soutien gouvernementaux ? (p.3) Quels sont les chiffres avancés ? De quelles mesures parle-t-on ? L'impact se fera sentir dans combien de temps ?

Parmi les intérêts des producteurs, on indique que la réalisation du projet permettrait de mettre en marché de nouveaux produits. Comme les produits des marchés institutionnel et de la restauration sont assez bien définis, quels nouveaux produits pourraient être envisagés ? (p.4)

Approvisionnement

Quelle forme (entente ou autre) pourraient prendre les garanties d'approvisionnement au prix du marché. Précisions quant aux garanties d'approvisionnements, au prix du marché, qui seront fournies par les producteurs.

Quelles seront les conséquences d'une telle entente ou garantie sur les autres acheteurs de bovins ? La Fédération pourrait-elle se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts ? (p.6)

Au point 2.2, on indique que ABR-L/C doit être le plus important et plus performant système canadien d'abattage et de transformation de viande *issue principalement des bovins de réforme disponibles au Québec*.

Compte tenu du volume prévu, on peut comprendre que les approvisionnements en bovins de réforme proviendront du Québec et de l'extérieur? Toutefois, si la réglementation le permet, est-il envisageable que l'usine abatte d'autres types de bovins ?

Gestion

[REDACTED] Quelles seront les expertises recherchées chez les administrateurs ?

Au niveau des hypothèses énoncées, on indique que les déboursés sur achats [REDACTED] ce qui n'apparaît pas correspondre aux ententes actuelles ou conventions en cours pour l'achat des bêtes.

La structure de financement énoncée dans le plan d'affaires diffère de celle avancée dans le document intitulé « Stratégie financière ». Dans l'un on parle d'une mise de fonds de [REDACTED] dans l'autre on parle plutôt de [REDACTED] Le financement à long terme et le niveau de subventions diffèrent également considérablement de l'un à l'autre. À préciser.

[REDACTED] Dans quelle mesure ? Est-ce uniquement au niveau des liquidités (fonds de roulement au démarrage) ? Dans le plan de financement, il est fait mention d'un prêt temporaire de [REDACTED] accordé par le vendeur pour une période de 90 jours. Svp préciser. À titre de détenteur d'un portefeuille de [REDACTED] des actions, [REDACTED] peut-il être appelé à ajouter à la capitalisation si requis?

De quelle façon a été établi le montant de l'achalandage [REDACTED] ?

Quelles sont les hypothèses qui sous-tendent les projections financières ?

Obtenir les états financiers des trois dernières années (minimum) des entreprises qui font partie de la transaction.

Agriculture et
Agroalimentaire CanadaAgriculture and
Agri-Food Canada

Canada

English	Contactez nous	Aide	Recherche	Site du Canada
AAC en direct	Liens	Salle de presse	Quoi de neuf	Index du site

[page à imprimer](#) (ouvre une nouvelle fenêtre)

Le Ministre

À propos de nous

Cadre stratégique pour
l'agricultureGestion des risques
de l'entreprise

Environnement

Finances et économie

Salubrité et qualité
des aliments

Marchés et commerce

Programmes
et servicesConsultations
publiques

Renouveau

Développement rural

Science et innovation

Divulgateion proactive

Prévisions météo
canadiennes

avis à l'industrie

Programme de réserve pour pertes sur prêts

Le Programme de réserve pour pertes sur prêts a été annoncé le 10 septembre; il s'inscrit dans la stratégie nationale de repositionnement de l'industrie canadienne de l'élevage.

Les producteurs et les autres membres de l'industrie peuvent composer sans frais le 1 866 613-4800, de 8 h à 16 h 30 (HAR), s'ils ont des questions par rapport à ce programme ou aux autres programmes annoncés le 10 septembre.

Description du programme de réserve pour pertes sur prêts

Afin de favoriser une expansion plus rapide de la capacité d'abattage des ruminants, le Programme de réserve pour pertes sur prêts appuiera l'offre de capital d'emprunt à tous les établissements d'abattage, sauf les plus gros.

Programme :

Selon le modèle du Programme des fonds de prêts et d'investissement de Diversification de l'économie de l'Ouest, le Programme de réserve pour pertes sur prêts créera une réserve de 37,5 millions de dollars pour pertes sur les prêts obtenus pour l'agrandissement et la mise en place de petits et moyens établissements d'abattage de ruminants.

Les participants admissibles :

- détiendront moins de 100 millions de dollars d'actif au total et auront abattu moins de 10 000 animaux par semaine à la fin du projet;
- exploiteront ou prévoient exploiter un abattoir de ruminants inspecté par le gouvernement fédéral d'ici le 31 décembre 2006;
- démontreront que leur projet permettra d'augmenter la capacité d'abattage;
- feront la preuve de leur engagement en tant que gestionnaire et des enjeux financiers auxquels ils doivent faire face. Pour les nouvelles entreprises, un emprunteur doit financer au moins 20 p. 100 des coûts du projet au moyen de capital de risque. Pour les exploitations existantes, on s'attend à ce que les capitaux propres équivalent à au moins 20 p. 100 de la valeur totale de l'actif avant le projet proposé et à la fin du projet;
- démontreront le potentiel de viabilité de leur établissement à

long terme.

Les fournisseurs de capitaux :

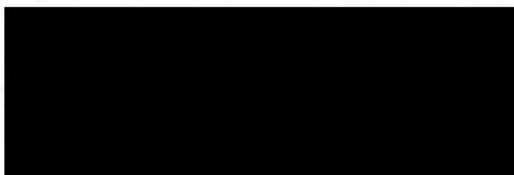
- pourraient comprendre les institutions financières (banques, coopératives de crédit, caisses populaires, etc.), Financement agricole Canada, la Banque de développement du Canada et des sociétés financières d'État des provinces qui accordent du crédit en fonction seulement de conditions commerciales conformément à des pratiques commerciales loyales comparables à celles utilisées par les institutions financières du secteur privé;
- octroieront collectivement des prêts commerciaux de 50 millions de dollars ou moins aux entreprises admissibles pour une période maximale de dix ans (les prêts pourraient être amortis sur une plus longue période);
- auront la responsabilité exclusive d'approuver les prêts et de les administrer conformément à l'accord sur la réserve pour pertes sur prêts;
- assumeront la responsabilité de leurs prêts et de la gestion de leur portefeuille, du recouvrement des prêts, de la préparation de rapports et de la comptabilité;
- seront responsables de toute perte dépassant la limite pouvant être absorbée par la réserve;
- verseront le solde de la réserve pour pertes sur prêts au gouvernement, y compris les intérêts courus, à la fermeture de la réserve.

La réserve pour pertes sur prêts :

- sera établie pour chaque fournisseur de capitaux par le biais d'un accord avec le gouvernement;
- contiendra des contributions remboursables (40 p. 100 des déboursements de prêts admissibles) faites aux fournisseurs de capitaux pour tous les prêts admissibles;
- absorbera jusqu'à 90 p. 100 des pertes nettes associées au portefeuille de prêts des entreprises autres que les coopératives et jusqu'à 95 p. 100 des pertes nettes des coopératives, jusqu'à concurrence d'un maximum préétabli de la réserve pour pertes sur prêts;
- collectivement, les réserves pour pertes sur prêts ne dépasseront pas le moindre des deux montants suivants, soit 40 p. 100 de la valeur totale des prêts octroyés par tous les fournisseurs de capitaux ou 37,5 millions de dollars.



Québec, le 18 novembre 2010



Monsieur,

C'est avec beaucoup d'attention que j'ai pris connaissance de votre lettre dans laquelle vous exprimez votre insatisfaction face aux contributions exigées pour le développement de la mise en marché des bovins de réforme du Québec.

Il est important de rappeler que les mécanismes de mise en marché résultent des demandes de la Fédération des producteurs de bovins du Québec. Concernant l'adoption des contributions prévues au « Règlement sur les contributions des producteurs de bovins », nous vous rappelons qu'en 2004, les producteurs étaient d'accord à se doter d'un centre d'abattage et à y investir environ 6 M\$. Le prélevé de 20 \$ par tête, alors adopté à cet effet, devait être d'une durée maximale de trois ans. Le prélèvement a débuté en décembre 2004 et a cessé le 30 novembre 2007, l'objectif de 6 M\$ étant atteint.

Compte tenu de la situation financière précaire de l'entreprise, la Fédération a formulé une nouvelle demande de contribution auprès de ses membres lors des tournées d'information réalisées en mars 2008. Il a été décidé par les membres lors d'une assemblée générale annuelle, aussi tenue en mars 2008, de porter la contribution à 53,86 \$ à compter du 1^{er} juillet 2008.

Ces demandes ont été déposées auprès de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec qui les a approuvées après la tenue de séances publiques au cours desquelles, encore une fois, l'avis des producteurs a été sollicité. Les mécanismes en place sont donc attribuables aux décisions prises par les producteurs eux-mêmes.

... 2

Je rappelle que seuls les producteurs peuvent apporter des changements à la situation puisqu'ils ont la possibilité, s'ils le jugent nécessaire, de s'impliquer activement dans leur organisation syndicale et d'exercer leur droit de parole. Les producteurs peuvent également faire valoir leur position auprès de la Régie, notamment lors des séances publiques.

C'est la Régie qui a la responsabilité de résoudre les différends qui surviennent dans l'application d'un plan conjoint et par conséquent, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ne peut s'ingérer dans ces décisions. La Régie est un organisme de régulation économique et de résolution des différends. Dans ce cadre, elle respecte les règles d'équité procédurale propres aux tribunaux administratifs.

J'espère que ces renseignements sauront vous être utiles et je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

La sous-ministre associée
et directrice générale,



Dominique Fortin